

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FONTAIN – LA VEZE – PUGEY

Compte rendu du Conseil Syndical du mercredi 7 juillet 2021

Le mercredi 7 juillet 2021 à vingt heures le Conseil Syndical du SIFALP s'est réuni en mairie de Pugey, sous la présidence de Monsieur Yannick FAVORY, Président du SIFALP, à la suite de la convocation adressée le 29 juin 2021.

Membres du Conseil syndical présents :

Commune de Fontain : Jean-Pierre VAGNE, Catherine HAMELIN, Claire APFFEL

Commune de La Vèze : Jean-Pierre JANNIN

Commune de Pugey : Céline MOISSON, Yannick FAVORY, Emmanuelle MAUCOURANT

Membres absents excusés :

Jérôme TRONCIN, Jacques CHOPARD

Invité présent :

Frank LAIDIE : Maire de Pugey

Secrétaire de séance : Céline MOISSON

ORDRE DU JOUR

1. Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires -
2. Personnel
3. Point RASED
4. Point Radon
5. Délibérations : remboursement de frais, contrat d'apprentissage, augmentation de poste ATSEM principale 2^{ème} classe
6. Questions diverses

Monsieur le président donne lecture du compte-rendu de la réunion du 19 mai 2021 qui est approuvé à l'unanimité

1. Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires –

Le projet numérique déposé par le SIFALP dans le cadre du plan de relance a été validé par les autorités académiques. Le budget total de l'opération s'élève à 23 480 euros.

La subvention de l'état s'élève à 15940 euros et la contribution du SIFALP à 7 540 €.

La durée du projet s'étend du 1er octobre 2021 au 30 juin 2022.

Afin de permettre l'exécution de ce projet le président propose une DM du 24 000 € du budget investissement vers le budget de fonctionnement.

2. RASED

Problématique du financement du RASED de Saône.

Engagement oral du SIFALP 1€ par enfant scolarisé quand un budget sera présenté par la mairie de Saône.

Le président du SIFALP a signé avec les maires de Pugey et de Fontain une lettre pétition afin de demander que les services de l'éducation nationale financent les frais de déplacement des personnels du RASED.

3. RADON

L'entreprise APAVE a fait l'expertise.

Tout le réseau de ventilation a été nettoyé et les filtres changés.

L'entreprise EMI mandatée par l'APAVE va réaliser le lundi 12 juillet une expertise pour confirmer la qualité des débits d'air des CTA.

La salle de classe de Madame Besançon restera fermée et elle sera transférée dans les locaux de la salle de motricité jusqu'aux vacances de Noël après la deuxième campagne de test qui sera faite.

La salle de sieste est maintenue. La salle de classe fermée sert de salle de motricité.

4. Personnel employé par le SIFALP

- ATSEM : 3 personnes
- Mme Campagne : ménage. Elle termine son contrat le 31 août 2021. Elle souhaite ne pas renouveler pour pouvoir augmenter son temps de travail à la commune de Morre.
- M. François : bus et ménage du gymnase et des salles de classe CM1 et CM2.
- Madame TRAPP Marie-France (ATSEM) : départ en retraite le 1^{er} juillet 2021.
- Recrutement nouvelle ATSEM : 4 dossiers ont été retenus pour les entretiens. Une a annulé son rendez-vous. Les 3 entretiens ont eu lieu le vendredi 2 juillet 2021. Toutes les 3 sont des candidates compétentes.

Madame Vuillemin a été retenue à l'issue des entretiens, en effet elle était la seule candidate à se présenter avec le concours d'ATSEM et est déjà titulaire, son profil correspondant au poste et aucune raison valable empêchant son recrutement, elle est recrutée en application de l'article 3.3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- Une personne en contrat d'apprentissage 2^{ème} année CAP petite enfance sera présente à la rentrée. Elle peut effectuer des missions d'ATSEM et est titulaire d'un BAC pro SAPAT.

Les frais à prendre en charge par le SIFALP

+ Salaire (39 % puis 51% du SMIC dès ses 18 ans).

+ Les frais pédagogiques sont pris en charge à 50% du coût imposé par le CNFPT par les collectivités territoriales, à savoir 5250 € divisé par 2.

Elle sera encadrée par les ATSEM qui sont volontaires.

Début du contrat le 30 août 2021 en même temps que les autres agents du SIFALP fin du contrat le 31 juillet 2022.

- Augmentation du temps de travail de Rachel. Son contrat initial ATSEM est de 22 heures. Le SIFALP passe à 23 heures pour s'approcher de la réalité de son service horaire.

5. Délibérations

Objet : Remboursement de frais

Mme Hamelin ne participe pas au vote.

Les membres du conseil syndical décident à l'unanimité de rembourser à Madame Catherine Hamelin la somme de 50 € correspondante à l'achat d'un cadeau pour le départ de la directrice des Francas.

Les crédits sont inscrits au compte 6232 au BP 2021.

Objet : Augmentation d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe

Le Président informe le Conseil Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Compte tenu des besoins de services actuels, il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe de 22 H et de porter cette durée à 23 H à compter du 1 septembre 2021.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité

- la modification du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet de 22 heures hebdomadaires à 23 heures hebdomadaires et charge Monsieur le Président de signer tout document relatif à cette modification.

Objet : Création d'un emploi en contrat d'apprentissage

Monsieur le Président expose :
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :
DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|------------------------------------|------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| Groupe scolaire : école maternelle | 1 | CAP petite enfance ou BAC PRO SAPAT | 12 ou 24 mois |

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 au chapitre 012 article 6417 rémunération des apprentis

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Objet : Décision Budgétaire Modificative n°1

Suite au vote du budget 2021, les crédits au chapitre 21 ne sont pas suffisants, il faut prendre une décision modificative.

Les membres du conseil syndical acceptent à l'unanimité la Décision Budgétaire Modificative n°1 suivante :

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| R021 : Vir de la section de fonct | | | + 24 000.00 | |
| D023 : Vir section investissement | | | +24 000.00 | |
| D2188 : Autres immob corp | +24 000.00 | | | |

Monsieur le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

6. Questions diverses

- Projet cirque : Il s'est terminé par 4 spectacles. M Desbois voisin de l'école a mis à disposition gracieusement son terrain pour accueillir le chapiteau. Un cadeau lui a été fait pour le remercier. Rappel de la contribution des collectivités pour les actions. Elle est visiblement méconnue des parents et un réel travail de communication devra être réalisé.

- Problématique de fermeture des portes : Les travaux ont été effectués et la gestion des fermetures ne passe plus par les serveurs de Grand Besançon Métropole. Elle est maintenant gérée via une application qui peut gérer les fermetures des portes à distance. Celles des volets pourront être ajoutés également.

- Effectifs pour la rentrée de septembre 2021 (à la date du conseil d'école) : en évolution en cette fin d'année

- 20 PS
- 24 MS
- 23 GS
- 26 CP
- 32 CE1
- 21 CE2
- 25 CM1
- 24 CM2
- Classe 1 : 10 PS, 8 MS, 7GS
- Classe 2 : 10 PS, 16 MS
- Classe 3 : 16 GS, 8 CP
- Classe 4 : 18 CP, 6 CE1
- Classe 5 : 26 CE1
- Classe 6 : 21 CE2
- Classe 7 : 25 CM1
- Classe 8 : 24 CM2

- Utilisation du gymnase de l'école par les associations sportives

Des nouvelles conventions seront signées entre le SIFALP, la mairie de Fontain et les associations en fonction des demandes et des besoins.